

2B CONCEPT

SASU au capital de 200 000 euros

Siège social **88 AVENUE DU GENERAL LECLERC**
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
922 495 833 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 06/03/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Les associés de la société **2B CONCEPT** Société par Actions Simplifiée unipersonnelle au capital de 200 000 euros dont le siège social est au **88 AVENUE DU GENERAL LECLERC 92100 BOULOGNE BILLANCOURT** immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 922 495 833, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sur la convocation faite par le président.

L'assemblée est présidée par BAS HOLDING, SASU au capital de 400000 euros, situé au 88 AVENUE DU GENERAL LECLERC 92100 BOULOGNE BILLANCOURT Immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 921769329, Représentée par Mr BAS Fatih, en sa qualité de Président.

Sont présents :

1⁰ - BAS HOLDING 100 Actions
Représentée par Mr BAS Fatih

TOTAL ÉGAL AU NOMBRE DE PARTS FORMANT
LE CAPITAL SOCIAL 100 Actions
Les associés de la SAS « **2B CONCEPT** »

L'associé peut prendre connaissance des documents déposés sur le bureau de la Présidence.

- Statuts mis à jour ;

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Transfert du siège social

Le Président donne ensuite lecture des rapports sur la conclusion de l'opération.

Le Président précise que, depuis la communication des documents relatifs à la présente Assemblée, il n'a pas été posé de questions écrites auxquelles le gérant serait tenu de répondre au cours de l'Assemblée.

En outre, le Président rappelle les dispositions de l'article L 223-19 du Code de commerce, il indique qu'il n'existe à son sens aucune convention de cette nature qui ne serait pas mentionnée dans le rapport spécial de la gérance.

Après un bref échange de vues, le Président déclare la discussion close et met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

La collectivité des associés déclare ratifier ta convocation faite par le président, et note que les associés sont présents.

Elle donne également acte au président que les dispositions statutaires concernant la communication des comptes sociaux ont bien été respectées et, notamment, la mise à disposition des associés pendant les quinze jours francs qui ont précédé l'Assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation.

PREMIÈRE RÉOLUTION : Transfert du siège social

Les associés ont décidé, conformément à l'article 4 des statuts, de transférer le siège social de la Société :

Le siège de la société est fixé au : **88 AVENUE DU GENERAL LECLERC 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.**

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectués à la diligence du Président qui est spécialement mandaté pour signer tous avis et effectuer toutes autres formalités relatives aux présents statuts.

Fait le 06/02/2026

BAS HOLDING

Représentée par Mr BAS Fatih

FATIH BAS

[FATIH BAS \(Mar 6, 2026 14:14:21 GMT+1\)](#)